

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
N° COUR : 700-11-022385-241

COURSUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES :

LA COMPAGNIE ÉLECTRIQUE LION
- et -
LION ÉLECTRIQUE FINANCE CANADA INC
- et -
LION ÉLECTRIQUE VÉHICULES FINANCE CANADA
INC.
- et -
LION ELECTRIC HOLDING USA INC.
- et -
NORTHERN GENESIS ACQUISITION CORP.
- et -
THE LION ELECTRIC CO. USA INC.
- et -
LION ELECTRIC MANUFACTURING USA INC.
- et -
LION ELECTRIC FINANCE USA INC.

DÉBITRICES :

- ET -
RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

CONTRÔLEUR :

AVIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE INITIALE

(Article 23 de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

Le 18 décembre 2024, à la suite du dépôt d'une demande, la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») à l'égard des Débitrices (collectivement « **Lion** ») et Restructuration Deloitte inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommé afin de surveiller l'exploitation de l'entreprise et les affaires financières de Lion à titre d'officier de la Cour. En vertu de l'Ordonnance Initiale, la Cour a ordonné une suspension de toute procédure ou mesure d'exécution à l'encontre ou à l'égard de Lion ou de ses biens.

Une copie de l'Ordonnance initiale, du rapport du Contrôleur et d'autres informations se rapportant à la procédure sont rendues publiques par affichage sur la page Web créée par le Contrôleur pour la procédure à l'adresse : www.insolvencies.deloitte.ca/lionelectric. Si vous ne pouvez y accéder, veuillez communiquer avec nous au 514-369-9699 ou à lionelectricco@deloitte.ca en nous laissant votre nom et numéro de téléphone ainsi que votre adresse courriel ou adresse postale selon le mode de transmission désiré.

À ce stade, un processus de réclamation concernant Lion n'a pas été mis en place, de sorte que ses créanciers ne sont pas tenus, pour le moment, de déposer des preuves de réclamation. Le Contrôleur informera les créanciers de tout développement à cet égard en temps opportun.

Fait à Montréal ce 20^e jour de décembre 2024

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

En sa qualité de Contrôleur des débitrices désigné par le Tribunal